

Réforme du statut des ingénieurs territoriaux – Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

9 décrets en date du 26 février 2016, applicables à compter du 1^{er} mars 2016, réforment le statut des ingénieurs territoriaux.

La principale mesure est la création d'un cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux distinct de celui des ingénieurs territoriaux permettant d'intégrer les anciens ingénieurs en chef de classe normale et de classe exceptionnelle.

Modalités de reclassement des ingénieurs territoriaux

Cadre d'emplois antérieur	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux rénové	Nouveau Cadre d'emplois des ingénieurs en chef
Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur en chef
Ingénieur principal	Ingénieur principal	Ingénieur en chef Hors classe
Ingénieur en chef : Classe normale Classe exceptionnelle	Ingénieur Hors classe	Ingénieur Général

Grades antérieurs	Echelonnement antérieur	Situation dans les nouveaux cadres d'emplois
Ingénieur	11 échelons	Intégration dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux rénové à rémunération constante / Dans le même grade / 11 échelons également
Ingénieur principal	9 échelons + 1 échelon provisoire + 1 HEA	Intégration dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux rénové à rémunération constante sauf pour le 1 ^{er} échelon (gain de 40 pts d'IM) / Dans le même grade / Passage à 8 échelons
Ingénieur en chef	De classe normale / 11 échelons	Intégration dans le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux dans le grade d'ingénieur en chef à rémunération constante/ 10 échelons
	De classe exceptionnelle / 7 échelons	Intégration dans le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux dans le grade d'ingénieur en chef hors classe à rémunération constante/ 7 échelons + 1 échelon spécial

➤ Création du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Les ingénieurs en chef du cadre d'emplois initial des ingénieurs territoriaux sont intégrés dans le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux comme suit (tableau de l'article 1 du décret n° 2016-202) :

Ingénieurs territoriaux – Cadre d'emplois initial	Ingénieurs en chef territoriaux – Nouveau cadre d'emplois	Règles de classement lors de l'intégration
Ingénieurs en chef de classe normale	Ingénieur en chef	Classement à l'échelon identique avec conservation de leur ancienneté d'échelon. Les services accomplis par ces agents dans leur cadre d'emplois et leur grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur cadre d'emplois et leur grade d'intégration.
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	Ingénieur en chef hors classe	

Grades	Echelonnement	Fonctions
Ingénieur en chef	10 échelons	Ils exercent leurs fonctions dans les régions, départements ou communes (ou EPCI assimilés) de plus de 40 000 habitants ou OPH de plus de 10 000 logements
Ingénieur en chef hors classe	7 échelons et 1 échelon spécial accessible par avancement pour les ingénieurs en chef hors classe comptant 4 années d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon	
Ingénieur général	5 échelons et 1 classe exceptionnelle accessible par avancement pour les ingénieurs généraux comptant 4 années d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon et exerçant leurs fonctions dans les communes ou EPCI de plus de 400 000 habitants	

Leurs fonctions comportent l'exercice de hautes responsabilités dans les domaines à caractère scientifique et technique

➤ Accès aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Accès au grade	Conditions
Ingénieur en chef	<p>Concours externe sur titre (diplôme d'ingénieur ou niveau bac + 5 dans un domaine scientifique ou technique (CNFPT))</p> <p>Concours interne pour les agents publics justifiant de 7 années de services publics effectifs (CNFPT)</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p style="text-align: center;">Formation initiale de 12 mois auprès du CNFPT</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p style="text-align: center;">Stage de 6 mois avant titularisation pouvant être prolongé 6 mois</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p>Dans les 2 ans suivant la nomination / Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi de 5 jours + 3 jours de formation dans un délai de 6 mois s'il s'agit d'un poste à responsabilité</p> <hr/> <p>Promotion interne / Après réussite à l'examen professionnel / Membres du cadre d'emplois des ingénieurs comptant 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement ou comptant 6 ans de services publics effectifs sur un emploi fonctionnel de direction générale</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p style="text-align: center;">Stage de 6 mois avant titularisation pouvant être prolongé de 2 mois</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p>Dans les 2 ans suivant la nomination / Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi de 3 mois + 3 jours de formation dans un délai de 6 mois s'il s'agit d'un poste à responsabilité</p>
Ingénieurs en chef hors classe	<p>Avancement de grade au choix : Les ingénieurs en chef territoriaux comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, 6 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un cadre d'emplois ou corps de catégorie A + 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade + justifiant d'une période de mobilité de 2 ans</p>
Ingénieurs général	<p>Avancement de grade au choix : Les ingénieurs en chef hors classe ayant atteint au moins le 5e échelon de leur grade et qui ont accompli, au cours d'une période de référence de 15 ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement, 8 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B ou les ingénieurs en chef hors classe ayant atteint au moins le 5e échelon de leur grade et qui ont accompli, au cours d'une période de référence de 15 ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement, 10 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels de direction dans les communes ou EPCI de 40 000 à 80 000 habitants notamment</p>

- **Décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux**

➤ Echelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux

Le décret n° 2016-202 du 26 février 2016 fixe la grille indiciaire du statut des ingénieurs en chef territoriaux (tableau de l'article 1^{er}).

Il prévoit un échelon spécial au sommet du grade d'ingénieur en chef hors classe doté de la hors-échelle B bis.

Un nouveau grade d'ingénieur général est créé au sommet du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Composé de cinq échelons et d'une classe exceptionnelle, il débute à l'indice 1015 et culmine à la hors-échelle D.

➤ Organisation de la formation initiale des élèves ingénieurs en chef territoriaux

Le décret n° 2016-204 du 26 février 2016 a pour objet de préciser l'organisation de la formation de 12 mois mise en place par le Centre national de la fonction publique territoriale.

Ce dernier peut conventionner avec tout établissement public habilité à délivrer une formation aux fonctions confiées aux ingénieurs en chef, afin d'organiser des sessions théoriques communes avec les élèves de ces établissements publics.

Les sessions pratiques pourront être effectuées dans les services d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'une entreprise ainsi qu'au sein d'une administration de l'Etat, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des fonctions occupées par les ingénieurs en chef territoriaux, des formations de spécialités, d'aide à la décision et d'encadrement sont notamment organisées dans les matières suivantes :

- ✓ Les connaissances clés des grands champs de l'ingénierie publique territoriale ;
- ✓ Le développement durable, les transitions énergétiques et climatiques et la gestion des risques ;
- ✓ Les usages du numérique, la gestion des données et les outils d'observation ;
- ✓ Le pilotage stratégique, l'ingénierie territoriale et le développement économique ;
- ✓ La maîtrise d'ouvrage publique, l'ingénierie de projet complexe et les modes de gestion ;
- ✓ L'insertion dans l'environnement européen et international: réglementation et approches comparatives ;
- ✓ L'encadrement et la gestion des organisations et des ressources ;
- ✓ Le sens et les valeurs du service public.

➤ Conditions d'accès et modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux

Le décret n° 2016-205 du 26 février 2016 fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux.

Les dispositions du décret susvisées sont applicables aux premiers concours organisés pour l'accès à ce cadre d'emplois.

Compte tenu des missions à forte responsabilité du nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef, les épreuves ont été renforcées et professionnalisées.

Le diplôme requis

Les candidats au concours externe doivent être titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre diplôme scientifique et technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les options proposées

Les concours d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux comprennent un concours externe et un concours interne. Chacun des concours comprend une ou plusieurs des options suivantes :

- ✓ Ingénierie environnementale ;
- ✓ Constructions publiques, gestion immobilière, énergie ;
- ✓ Aménagement des territoires, déplacements et urbanisme ;
- ✓ Réseaux techniques urbains et infrastructures routières ;
- ✓ Systèmes d'information et de communication.

Au moment de son inscription, le candidat choisit l'option dans laquelle il souhaite concourir.

L'ouverture des concours est arrêtée par le président du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le concours externe

Les épreuves du concours externe de recrutement des ingénieurs en chef territoriaux comprennent les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

I. – Epreuves d'admissibilité :

- Une note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse du dossier remis au candidat portant sur un sujet technique à choisir, au moment de son inscription, parmi les cinq options susvisées (durée: 5 heures; coefficient 5) ;
- Une note de synthèse et de propositions ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse d'un dossier portant sur une conduite de projet et soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale (durée: 5 heures; coefficient 4) ;
- Une composition portant sur une question de la société contemporaine, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée (durée: 5 heures; coefficient 3).

II. – Epreuves d'admission :

- Un entretien avec le jury, permettant d'apprécier son parcours, ses réalisations, ses capacités d'analyse et de synthèse ainsi que sa motivation et sa capacité à exercer les missions et les fonctions dévolues aux ingénieurs en chef territoriaux. Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée: 30 minutes, dont un exposé liminaire d'au plus 10 minutes; coefficient 5) ;
- Une épreuve de mise en situation professionnelle collective (durée : 45 minutes, dont trente minutes de mise en situation collective puis, individuellement, 15 minutes de compte rendu et d'échanges avec le jury; coefficient 2) ;
- Une épreuve orale de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivies d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat: allemand, anglais, arabe moderne, espagnol et italien (durée: 30 minutes, avec préparation de même durée; coefficient 1).

Le concours interne

Les épreuves du concours interne de recrutement des ingénieurs en chef territoriaux comprennent les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

I. – Epreuves d'admissibilité :

- Une note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse du dossier remis au candidat portant sur un sujet technique à choisir, au moment de son inscription, parmi les 5 options susvisées (durée: 5 heures; coefficient 5) ;
- Une note de synthèse et de propositions ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse d'un dossier portant sur une conduite de projet et soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale (durée: 5 heures; coefficient 5) ;
- Une composition portant sur une question de la société contemporaine, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée (durée: 5 heures; coefficient 3).

II. – Epreuves d'admission :

- Un entretien avec le jury, permettant d'apprécier son parcours, ses réalisations, ses capacités d'analyse et de synthèse ainsi que sa motivation et sa capacité à exercer les missions et les fonctions dévolues aux ingénieurs en chef territoriaux. Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée: 30 minutes, dont un exposé liminaire d'au plus 10 minutes; coefficient 5) ;

- Une épreuve de mise en situation professionnelle collective (durée : 45 minutes, dont trente minutes de mise en situation collective puis, individuellement, 15 minutes de compte rendu et d'échanges avec le jury; coefficient 2) ;
- Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivies d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat: allemand, anglais, arabe moderne, espagnol et italien (durée: 30 minutes avec préparation de même durée; coefficient 1). Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

➤ Modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Le décret n° 2016-208 du 26 février 2016 fixe les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Le décret est applicable aux examens professionnels organisés à compter du premier arrêté portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef.

Pour garantir un niveau de compétences adapté aux fonctionnaires du nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, un examen professionnel de promotion interne contingenté au niveau national est mis en place.

Examen professionnel pour la promotion interne au grade d'ingénieur en chef

Un examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur en chef est ouvert aux membres du cadre d'emplois des ingénieurs comptant 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement ou comptant 6 ans de services publics effectifs sur un emploi fonctionnel de direction générale.

Cet examen comprend :

- ✓ **Au titre de l'admissibilité**, un examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à intégrer le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux. Il tient compte notamment des missions et des fonctions d'encadrement ou de conception déjà exercées par les candidats (coefficient 3) ;
- ✓ **Au titre de l'admission**, un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que ses aptitudes à exercer les missions et responsabilités dévolues aux ingénieurs en chef territoriaux.

Cet entretien débute par une phase de 15 minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, au vu des éléments que ce dernier a présentés dans son dossier; il se poursuit par une seconde phase de 25 minutes au moins qui doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude du

candidat à exercer les responsabilités dévolues aux membres du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (durée: 40 minutes; coefficient 5).

Le dossier du candidat

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant en annexe du décret. Il comprend :

- ✓ Une présentation de sa formation initiale, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- ✓ Une présentation de son parcours professionnel faisant notamment apparaître les fonctions d'encadrement ou de conception exercées;
- ✓ Une lettre de motivation;
- ✓ Un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix;
- ✓ Un état détaillé des services établi par son employeur selon le modèle joint en annexe du décret.

Le candidat transmet au CNFPT le dossier complété par les documents cités ci-dessus avant le délai de clôture des inscriptions.

Les modalités d'organisation de l'examen sont détaillées aux articles 3 à 7 du décret susvisé.

- **Décret n° 2016-208 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux**